

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 22 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le lundi vingt deux juin, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa « Vincenette », 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège Cap-Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation règlementaire : le 15 juin 2009

ETAIENT PRESENTS

M. SAMMARCELLI	Président
M. PERRIERE	Vice-Président
M. FOULON	Vice-Président
M. PERUSAT	Vice-Président
M. LAFON	Vice-Président
Mme LE YONDRE	Vice-Président
M. CHAUVET	Membre du Bureau
M. ALEGRE	
M. BELLIARD	
M. BERNE	
Mme CAMINS	
M. CHAMBOLLE	
M. COEURET	
M. DUCASSE	
M. LAHAYE	
Mme LAMOU	
Mme LOUBES	
Mme PALLET	
M. PEYROUX	
Mme PLEGUE	
M. PRATS	
M. SOCOLOVERT	
M. TROUBET	
Mme VENESI	

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme DES ESGAULX a donné pouvoir à M. SAMMARCELLI ; M. EROLES a donné pouvoir à M. ALEGRE
M. DELUGA a donné pouvoir à M. TROUBET ; M. GAUBERT a donné pouvoir à Mme LOUBES ;
M. DE NEUVILLE a donné pouvoir à Mme VENESI ; M. MAUPILE a donné pouvoir à Mme LAMOU ;
M. PARIS a donné pouvoir à M. CHAUVET . M. PETIT a donné pouvoir à M. DUCASSE

Absents excusés : Mme MAUPILE ; M. DELIGEY

Assistaient également : M. NOMBLOT, Trésorier du SIBA ; M. PELIZZARDI, Directeur Général,
M. GENET, Directeur du SHI.

M. FOULON a été nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 11 Mai 2009 a été adopté, à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et passe à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 22 JUIN 2009

- Relevé des décisions du Président

I - AFFAIRES FINANCIERES

- Budget Supplémentaire - exercice 2009 M. Chauvet
- Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix du Service de l'Assainissement - exercice 2008 M. Sammarcelli
- Emprunt de 1 300 000 € relatif aux travaux de mise en conformité du CET d'Audenge M. Chauvet

II - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- Aménagement de la station de pompage de Taussat Gare et de l'ouvrage de jonction « Khéops » - avenant n° 1 M. Foulon
- Dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées (COBAS) M. Chauvet
- Incorporation au patrimoine syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées d'opérations immobilières privées : M. Alègre
 - commune de La Teste de Buch :
 - « Le Domaine de la Chênaie »
 - « Le Clos de la Chênaie »
 - « Le Clos des Ninots »
 - « Les Tamaris »
 - « La Clef de Cazaux 2 » tranches 4, 6 et 8
 - commune du Teich :
 - « Résidence du Hourney »
 - commune d'Audenge :
 - « Les Jardins de Cardolle 2 » tranches 5, 6, 7 et 8
 - commune de Lanton :
 - « SCI Les Lavandières »
 - commune d'Arès :
 - « Les Allées d'Arès » tranche 1.

III - AFFAIRES MARITIMES

- Récupération des eaux usées domestiques des navires M. Perrière

IV – ETUDES ENVIRONNEMENTALES

- Etat des communautés benthiques avant et après travaux : mise en place d'une convention avec la Station Marine d'Arcachon M. Lafon
- Identification des sources de contamination fécale dans le Bassin d'Arcachon : mise en place d'une convention d'étude M. Troubet

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

ASSISTANCE TECHNIQUE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATEAU DE SERVITUDE EN ACIER

Marché de prestations intellectuelles signé avec la société BEM, d'Artigues Près Bordeaux, pour un montant de 24 230 euros HT (hors frais pour réunions supplémentaires éventuelles).

ETUDE HYDRAULIQUE COMPLEMENTAIRE SUR LE QUARTIER DU MAURET, COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS

Marché de prestations intellectuelles signé avec la société Sogréah, d'Echirrolles, pour un montant minimum de commande de 14 900 euros HT et un montant maximum de 35 000 euros HT.

DECONSTRUCTION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRES URBAINES DE GUJAN MESTRAS

Marché de travaux signé avec la société Lefort, de La Teste de Buch, pour un montant de 97 023 euros HT.

EXTENSION DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES SUR LE RD5E5, COMMUNE D'AUDENGE

Marché de travaux signé avec la société Chantiers d'Aquitaine, pour un montant de 84 777,50 euros HT.

ACCORD CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE COMMUNICATION TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON

Accord cadre de service signé avec la société Horizon Bleu, de Reims, pour un montant minimum de 10 000 euros HT/an et un montant maximum de 30 000 euros HT/an.

ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES, MECANISATION D'UN OUVRAGE EXISTANT, ALLEE DE CANTERANNE, COMMUNE DE LE TEICH

Marché de travaux signé avec la société Peyruse, de Vendays Montalivet, pour un montant de 9 900 euros HT.

ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES, LOGICIELS BUREAUTIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Accord cadre de fournitures signé avec les entreprises ESI, de Talence et Document Concept, d'Eysines, pour un minimum de 5 000 euros HT/an et un montant maximum de 65 000 euros HT/an. Ces entreprises seront remises en concurrence lors de la survenance de chaque besoin.

MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE REENSABLEMENT DES PLAGES DE LEGE CAP FERRET POUR LE REENSABLEMENT DE POINTE DE BERTIC, A CLAOUEY

Marché signé avec la société Van Cuyck TP, d'Arès, pour un montant de 6 000 euros HT.

REENSABLEMENT DES PLAGES PAR VOIE TERRESTRE ET TERRASSEMENTS ASSOCIES SUR LA COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS

Marché de travaux signé avec la société Van Cuyck TP, d'Arès, pour un montant décomposé de la façon suivante :

- tranche ferme : 4 300 euros HT,
- tranche conditionnelle 1 : 1 400 euros HT,
- tranche conditionnelle 2 : 2 000 euros HT.

MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE RENOVATION DU BASSIN DE RETENTION DE LANTON, LOT 2 VOIRIE ET RESEAUX

Marché de travaux signé avec la société Van Cuyck TP pour un montant de 9 174,30 euros HT.

AVENANT AU MARCHE DE CONCEPTION DE PANNEAUX D'ORIENTATION SUR LES PORTS OSTREICOLES D'AUDENGE ET DE LANTON

Avenant signé avec le titulaire du Marché, Unsens, de Saint Herblain, permettant le règlement d'acomptes intermédiaires pour des prestations exécutées.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2009

Mes chers Collègues,

Le projet de Budget Supplémentaire de l'Exercice 2009 qui est soumis à votre approbation, est équilibré en recettes et en dépenses à 13 560 681,62 euros

Il se présente, en synthèse, de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	3 895 296,03	3 895 296,03
Section de Fonctionnement	1 004 092,32	1 004 092,32
BUDGET SERVICE DRAGAGE		
Section d'Investissement	218 802,90	218 802,90
Section de Fonctionnement	120 207,75	120 207,75
BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Section d'Investissement	7 604 306,42	7 604 306,42
Section d'exploitation	716 367,20	716 367,20
BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		
Section d'Investissement		
Section de Fonctionnement	1 609,00	1 609,00
TOTAL	13 560 681,62	13 560 681,62

Dans ses grandes lignes, ce Budget Supplémentaire se présente ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL

1) Section de Fonctionnement

En recettes, l'affectation partielle du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice précédent, soit 1 003 972,32€ et une régularisation d'amortissement de 120 € permettent, en dépenses :

- de compléter certains articles insuffisamment dotés lors du vote du Budget Primitif pour		210 000,00 €
Charges à caractère général :	150 000 €	
Charges de personnel :	60 000 €	
- d'inscrire une régularisation d'amortissement		7 000,00 €
- d'inscrire en dépenses imprévues		137 092,32 €
- de dégager un autofinancement de		650 000,00 €
soit un total de :		1 004 092,32 €

2) Section d'investissement

a : Recettes

- Excédent de l'Exercice précédent	22 696,03 €
- Affectation du Résultat 2008	3 170 000,00 €
- Recettes non perçues à la clôture de l'Exercice	10 900,00 €
- Recettes d'équipement	34 700,00 €
- Amortissements	7 000,00 €
- Montant du virement de la Section de Fonctionnement	650 000,00 €
soit un total de :	3 895 296,03 €

b : Dépenses

- Restes à réaliser de l'Exercice précédent	1 409 345,00 €
- Dépenses imprévues	100 021,03 €
- Amortissement régularisation	120,00 €
- Financement des nouvelles dépenses	2 385 810,00 €
soit un total de :	3 895 296,03 €

Ces nouvelles dépenses se décomposent de la façon suivante :

Opération n° 10	Dessablage de La Leyre	40 000 €
Opération n° 11	Réensablement des plages	140 000 €
Opération n° 12	Traitement des eaux pluviales	1 020 000 €
Opération n° 13	Dragage (hors Contrat de Plan)	100 000 €
Opération n° 15	Nettoyage du domaine public maritime	50 000 €
Opération n° 16	Matériels et équipements nautiques	15 000 €
Opération n° 20	Acquisition pour le Siège	132 110 €
Opération n° 21	Acquisition pour le SHI	250 000 €
Opération n° 22	Balisage des passes	45 000 €
Opération n° 24	Route de l'huitre - signalitique	5 000 €
Opération n° 25	Travaux de balisage intra-Bassin	30 000 €
Opération n° 26	Système d'Information Géographique	50 000 €
Opération n° 27	Contrat de Projet	400 000 €
Opération n° 28	Etudes environnementales	98 700 €
Opération n° 29	CET Audenge	10 000 €
soit un total de :		2 385 810 €

II - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DRAGAGE

1) Section de Fonctionnement

En recettes, l'affectation partielle du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice précédent, soit 100 207,75 € et une recette complémentaire de 20 000 € permettent en dépenses,

- de compléter certains articles insuffisamment dotés lors du vote du Budget Primitif pour	112 442,00 €
--------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

Charges à caractère général	68 375 €
Charges de personnel	40 000 €
Amortissements	4 067 €

- d'inscrire des dépenses imprévues	7 765,75 €
soit un total de	120 207,75 €

2) Section d'Investissement

a : Recettes

- Excédent de l'Exercice précédent	141 735,90 €
- Affectation du Résultat 2008	73 000,00 €
- Amortissement	4 067,00 €
soit un total de	218 802,90 €

b : Dépenses

- Dépenses imprévues	13 802,90 €
- Dépenses nouvelles	205 000,00 €
soit un total de	218 802,90 €

III - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1) Section de Fonctionnement

En recettes, l'affectation d'une partie du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice précédent, soit 716 367,20 € permet, en dépenses :

- de compléter les charges à Caractère général	340 000,00 €
- de compléter les autres charges de gestion courantes (admission en non valeur)	50 000,00 €
- de compléter les charges financières	250 000,00 €
- d'inscrire des dépenses imprévues	76 367,20 €
TOTAL	716 367,20 €

1) Section d'Investissement

a : Recettes

Nous trouvons, en recettes :

- l'Excédent de l'Exercice précédent	412 774,42 €
- l'Affectation du Résultat 2008	5 600 000,00 €
- les recettes non perçues à la clôture de l'Exercice	1 491 532,00 €
- les recettes d'équipement	100 000,00 €

TOTAL	7 604 306,42 €
--------------	-----------------------

b : Dépenses

- les restes à réaliser de l'Exercice précédent
- des dépenses imprévues
- le financement des nouvelles dépenses

	1 643 948,00 €
	90 358,42 €
	5 870 000,00 €

TOTAL	7 604 306,42 €
--------------	-----------------------

Elles se décomposent de la façon suivante :

Opération n° 1	Collecteur principal : travaux programmés	2 520 000,00 €
Opération n° 4	Réseaux de collecte : travaux programmés	700 000,00 €
Opération n° 5	Réseaux de collecte : opérations occasionnelles et AOV	400 000,00 €
Opération n° 9	Stations d'épuration : travaux programmés	600 000,00 €
Opération n° 11	Stations de Pompage : travaux programmés	950 000,00 €
Opération n° 13	Télégestion	50 000,00 €
Opération n° 15	Wharf de la salle	200 000,00 €
Opération n° 16	Traitement anti H2S	100 000,00 €
Opération n° 17	Bassin de rétention	50 000,00 €
Opération n° 20	Traitement des eaux noires	200 000,00 €
Opération n° 21	Raccordement des ouvrages publics au réseau	100 000,00 €

soit un total de :

	5 870 000,00 €
--	-----------------------

IV - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EN NON COLLECTIF

1) Section de Fonctionnement

En recettes, l'affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice précédent, soit 1 609 € permet, en dépenses :

- de compléter les charges à caractère général

	1 609,00 €
TOTAL	1 609,00 €

Ces précisions données, le Budget Supplémentaire de l'Exercice 2009, se présente, dans le détail, de la façon suivante :

LE RAPPORTEUR,

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Mes chers Collègues,

Vous avez pris connaissance du Rapport Annuel 2008 sur la Qualité et le Prix du Service de l'Assainissement, établi par notre Président, en application des dispositions du décret 95.635 du 6 mai 1995, lesquelles prévoient la présentation de ce document devant notre Comité, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Je vous rappelle que les Maires et le Président de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, devront, à leur tour, présenter ce rapport devant leur Conseil, avant le 31 décembre 2009, dans le même temps qu'ils présenteront leur Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix du Service de l'Eau Potable, conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 1413-1, introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales par la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, ce rapport sera également présenté aux membres de la Commission Consultative du Service de l'Assainissement.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de donner acte à notre Président de la présentation de ce rapport.

Après intervention du Président qui indique que le Syndicat a atteint les objectifs de la Loi sur l'Eau avec un taux de propriétés raccordées de 99 % et précise également que le coût global de l'assainissement a subi une faible augmentation de 1,66 % en 2008 et de 1,43 % sur les 9 dernières années ; il rappelle également que les nouvelles stations d'épuration sont achevées et que le Syndicat s'emploie à atteindre 0 rejet dans le Bassin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. CHAUVET

**EMPRUNT DE 1 300 000 € RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE
DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT D'AUDENGE**

Mes chers Collègues,

Lors de notre Comité du 22 mai dernier, nous avons habilité notre Président à signer avec la commune d'Audenge, un protocole d'accord financier pour la mise en conformité du centre d'enfouissement technique de cette commune afin de préserver l'environnement et d'assurer la protection des eaux du Bassin d'Arcachon.

En signant ce protocole d'accord, le Président du Syndicat s'est engagé à verser à la commune d'Audenge une participation financière aux travaux de mise en conformité de ce Centre d'Enfouissement, participation estimée à 1 300 000 €

Pour ce faire, une consultation d'organismes de crédits a été lancée et au cours de leur réunion du 8 juin 2009, les membres de la Commission des Finances ont été appelés à examiner les offres des différents partenaires financiers.

Il apparaît à ce jour que la meilleure proposition est celle de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, pour un emprunt de cette valeur, présentant les caractéristiques suivantes :

il s'agit d'un prêt à taux fixe, à échéances annuelles dont le principe repose sur un paiement anticipé de la première annuité permettant ainsi au Syndicat de bénéficier d'une échéance inférieure à celle d'un taux

fixe. Le versement de la somme de 1 300 000 € aura lieu le 15 décembre 2009 et le paiement de la première échéance aura lieu le 30 janvier 2010. La durée de l'emprunt est de 20 ans, avec un taux de référence de 4,55 %, soit un taux apparent de 4,105 %. Les échéances annuelles seront de 96 550,28 €

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- de suivre la proposition des membres de notre Commission des Finances,
- d'émettre un avis favorable à la signature, par notre Président, du contrat d'emprunt correspondant, dans le cadre des délégations que nous lui avons confiées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. FOULON

Aménagement de la station de pompage de Taussat Gare et de l'ouvrage de jonction de « KHEOPS »

Avenant n° 1 au marché

Mes chers Collègues,

La station de pompage de Taussat gare est utilisée pour acheminer les effluents collectés dans le nord du Bassin d'Arcachon par une canalisation gravitaire en PVC de 710 mm de diamètre, vers la station d'épuration de Biganos, par l'intermédiaire d'une conduite de refoulement en béton de 600 mm de diamètre, sur une longueur de 12 kilomètres.

Vous avez habilité, par délibération en date du 2 février 2009, notre Président à signer un marché de travaux passé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser divers aménagements et notamment une modification de l'amenée des effluents à la bache de pompage, la mise en place d'une vanne d'isolement de la conduite de refoulement ainsi que la restructuration de l'ouvrage exutoire de la conduite de refoulement dénommée « KHEOPS » à Biganos.

Il s'agit aujourd'hui de prendre en considération les modifications à apporter au marché de travaux confié à l'entreprise SOBEBO/PEPERIOT RESEAUX pour un montant de 299 499 €HT.

En effet, dans le cadre de ce marché, il a été nécessaire d'engager des travaux supplémentaires à savoir :

- enfouissement de la ligne téléphonique dédiée au système de télégestion de la station de pompage et mise en place de fourreaux permettant de protéger les câbles d'alimentation en énergie électrique de l'ouvrage.
- réfection du portail d'accès à l'enceinte de la station de pompage par démolition et reconstruction des piliers
- modification des conditions de raccordement de l'ouvrage de protection des vannes à la bache de pompage par mise en œuvre d'une plaque en acier inoxydable 316L.
- démolition et obturation d'une canalisation béton abandonnée, située sur l'emprise de construction de l'ouvrage de protection des vannes.

Ces modifications sont détaillées dans le projet définitif joint à la présente délibération.

Le montant du marché sera ainsi portée de 299 499 €HT à 302 244,23 €HT soit une augmentation de 2 745,23 €HT représentant 0,92 % du montant initial du marché.

Je vous propose, mes chers Collègues, d'accepter ces dispositions dans les conditions définies dans l'avenant annexé à la présente délibération et d'habiliter notre Président à le signer et le gérer dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par notre Comité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du Service de l'Assainissement, en section d'investissement, opération 11, article 2315.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. CHAUVET

**DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE
DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 20 décembre 1999, nous avons approuvé les modalités de gestion des demandes de dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques et autorisé Monsieur le Président à signer, avec la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, la convention par laquelle la gestion de ces demandes lui est confiée, lorsqu'elles portent sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³, nous réservant l'examen des requêtes qui n'entreraient pas dans ce cadre.

Notre Syndicat vient d'être saisi par un usager du Service de l'Assainissement :

– Centre de transfert de la COBAS – avenue de l'Aérodrome, à LA TESTE DE BUCH

Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure

Pas de rejet dans le réseau eaux usées

Consommation moyenne annuelle : 1 972 m³

Volume de fuite estimé : 4 701 m³

Volume dégreuvé par le SIBA : 2 701 m³

d'une demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de sa propriété, sur un volume supérieur à 2 000 m³ en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de cet usager et évaluation du volume de fuite figure ci-dessus.

Les conditions de forme et de fond, édictées dans la convention précitée pour la prise en considération de la demande de dégrèvement portant sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³ étant remplies, il vous est proposé, dans ces circonstances et dans un souci d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques, d'appliquer aux requêtes de cet usager les dispositions de la convention et de procéder, pour le volume d'eau excédant 2 000 m³, au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de sa mise en œuvre au bénéfice de l'usager précité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. EROLES

**INCORPORATION AU PATRIMOINE SYNDICAL
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement des eaux usées des opérations immobilières privées et les modalités de leur incorporation au patrimoine syndical ont été fixées par l'arrêté de notre Président, en date du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui, sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement des eaux usées de neuf lotissements. Ils sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement, la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, (SABARC), a émis un avis favorable à leur incorporation. L'annexe à la présente délibération retrace l'origine des demandes ainsi que les dates d'obtention d'un avis favorable de la SABARC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer les arrêtés d'incorporation des ouvrages d'assainissement eaux usées au patrimoine syndical des lotissements :

- commune de La Teste de Buch :
 - « Le Domaine de la Chênaie »
 - « Le Clos de la Chênaie »
 - « Le Clos des Ninots »
 - « Les Tamaris »
 - « La Clef de Cazaux 2 » tranches 4, 6 et 8
- commune du Teich :
 - «Résidence du Hourney»
- commune d'Audenge :
 - «Les Jardins de Cardolle 2» tranches 5, 6, 7 et 8
- commune de Lanton :
 - « SCI Les Lavandières»
- commune d'Arès :
 - «Les Allées d'Arès» tranche 1.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE A LA DELIBERATION

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

- lotissement "Le Domaine de la Chênaie"

- demande présentée par : SCI EMERALDA, lotisseur,
- le : 24 septembre 2008
- avis favorable de la SABARC émis le : 4 juin 2009

- lotissement "Le Clos de la Chênaie"

- demande présentée par : SCI EMERALDA, lotisseur,
- le : 24 septembre 2008
- avis favorable de la SABARC émis le : 4 juin 2009

- lotissement "Le Clos des Ninots"

- demande présentée par : SCI LE CLOS DES NINOTS, lotisseur,
- le : 24 septembre 2008
- avis favorable de la SABARC émis le : 4 juin 2009

- lotissement "Les Tamaris"

- demande présentée par : l'Association Syndicale Libre Les Tamaris
- le : 8 octobre 2008
- avis favorable de la SABARC émis le : 4 juin 2009

- lotissement "La Clef de Cazaux 2" tranches 4, 6 et 8

- demande présentée par : Monsieur Jean BAURE, Géomètre
- le : 6 novembre 2001
- avis favorable de la SABARC émis le : 21 avril 2009

COMMUNE DU TEICH

- lotissement "Résidence du Hourney"

- demande présentée par : Gironde Habitat, Lotisseur,
- le : 30 août 2007
- avis favorable de la SABARC émis le : 5 juin 2009

COMMUNE D'AUDENGE

- lotissement "Les Jardins de Cardolle 2" tranches 5, 6, 7 et 8

- demande présentée par : Monsieur Jean-François BLADIER, Géomètre,
- le : 27 février 2008
- avis favorable de la SABARC émis le : 4 juin 2009

COMMUNE DE LANTON

- lotissement "SCI Les Lavandières"

- demande présentée par : SCI Les Lavandières, Lotisseur,
- le : 5 mars 2009
- avis favorable de la SABARC émis le : 21 avril 2009

COMMUNE D'ARES

- lotissement "Les Allées d'Arès" tranche 1

- demande présentée par : Monsieur Jean-Jacques DUPONT, Président de l'Association Syndicale,
- le : 25 février 2009
- avis favorable de la SABARC émis le : 4 juin 2009

RAPPORTEUR : M. PERRIERE

RECUPERATION DES EAUX USEES DOMESTIQUES DES NAVIRES

Mes chers Collègues,

Le Préfet Maritime de l'Atlantique a pris, le 9 juillet 2008, un arrêté n° 2008/65, règlementant la navigation, le stationnement, la plongée et le mouillage dans les eaux maritimes du Bassin d'Arcachon.

Son article 2 « Réglementation du mouillage », prévoit « qu'à partir du 1^{er} mai 2009, seuls les navires, conformes aux normes édictées par le décret n° 96-611 du 04 juillet 1996 pour la prévention des rejets en mer et effectivement équipés de réservoirs fixes ou mis en place à titre temporaire pour recevoir des déchets, peuvent passer la nuit sur le plan d'eau ancrés ou échoués et sont autorisés à accéder et séjourner à la conche du Banc d'Arguin (zone sensible d'un point de vue environnemental). La nuit est la période comprise entre le coucher et le lever du soleil. »

Animé par un souci permanent de protection environnementale de la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon, le Syndicat a initié une démarche expérimentale d'équipement des ports d'un système de récupération des eaux usées domestiques des navires et un groupe de travail composé de membres référents désignés par chaque commune a été constitué pour organiser cette démarche.

Un prototype a été présenté au groupe de travail et aux membres du Bureau le 11 mai dernier. Pour répondre à la demande des communes, il a été décidé de procéder à la fabrication de deux modèles de vidoirs l'un avec habillage des façades et l'autre sans habillage.

Sur le plan financier, le Syndicat prendra à sa charge le coût de fabrication de ces équipements qui est, à l'unité, de 2 150 €HT avec habillage, et 2 010 €HT sans habillage. Il participera aussi à hauteur d'une somme forfaitaire fixée à 1 500 €HT par équipement, liée aux frais de raccordement aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement, ainsi qu'à la gestion du projet par les communes.

Pour ce faire, à l'issue du chantier d'installation et de raccordement de cet équipement public, la commune concernée transmettra au Syndicat un dossier de mise en service fourni par le SIBA, retraçant l'ensemble des opérations techniques. A la réception de ce document, le SIBA émettra un mandat à l'attention de la commune.

Dans ces conditions, je vous propose mes chers collègues, d'accepter ces dispositions et d'habiliter notre Président à gérer ce dossier.

Les crédits utiles sont inscrits au Budget Supplémentaire 2009, article 2315, opération 20.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ETAT DES COMMUNAUTES BENTHIQUES AVANT ET APRES TRAVAUX

Mise en place d'une convention avec la Station Marine d'Arcachon/ UMR 5805 Environnements et Paléoenvironnements Océaniques

Mes chers Collègues,

Je vous rappelle qu'il y a quelques années encore, aucune compétence maritime technique dans les services syndicaux ne nous permettait d'envisager, dans leur intégralité, la gestion d'opérations au regard du plan d'eau du Bassin d'Arcachon.

Lorsque, en 2004, à la suite du transfert des compétences du District Sud Bassin vers le Syndicat, nous avons voté la création du Pôle Maritime, nous avons alors ouvert la voie à l'étude et à la réalisation de travaux importants à l'intérieur du Bassin, sous maîtrise d'ouvrage syndicale, pouvant répondre aux besoins spécifiques des communes membres.

Le Syndicat a donc renforcé ses moyens humains et techniques lui permettant d'assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux, en terme d'acquisition de données topographiques et bathymétriques notamment.

Ainsi, préalablement à l'exécution des missions afférentes aux compétences maritimes syndicales, c'est le personnel qualifié du Service des Etudes du Pôle Maritime qui établit les dossiers avant travaux, lesquels sont ensuite transmis aux Services de l'Etat pour avis, voire validation par arrêté préfectoral.

Or, la plupart de ces dossiers doit notamment présenter, d'une part, l'état avant travaux du milieu aquatique ainsi que les incidences éventuelles après travaux et, d'autre part, les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi du milieu, (dispositions des articles R.214-6 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration ou à autorisation).

Si le matériel acquis au sein du Pôle Maritime permet d'établir des rapports exhaustifs au regard de l'état et des évolutions bathymétriques et topographiques des zones étudiées, il n'en est pas de même pour la description qualitative et quantitative de la macrofaune benthique de ces zones, compétence scientifique particulière.

C'est pourquoi, compte tenu de ces obligations, le SIBA a fait et fait régulièrement réaliser, par la Station Marine d'Arcachon, référent local, des études spécifiques sur les communautés benthiques du Bassin d'Arcachon, avant et après travaux.

Etat des communautés benthiques avant travaux maritimes

Qu'ils entrent ou non dans le champ d'application des articles du Code de l'Environnement ci-dessus cités, les travaux à intervenir gérés par le SIBA font l'objet, par souci de transparence, d'un document descriptif à l'attention des Services de l'Etat. Ainsi la Station Marine d'Arcachon, est-il interrogé à de nombreuses reprises afin que la consistance des travaux soit toujours en cohérence avec la préservation du milieu.

Cela a été récemment le cas pour :

- La zone de dépôt des sédiments dragués dans le chenal d'Andernos les Bains ;
- Le dragage du port de La Hume et de son chenal d'Accès ;
- Le dragage du chenal des Jacquets ;
- .../...

Les avis formulés par les universitaires ont permis de valider, d'aménager voire d'annuler les travaux envisagés.

Suivi des communautés benthiques après travaux maritimes

Les arrêtés préfectoraux afférents aux travaux de dragage font l'objet de prescriptions portant notamment sur le suivi après travaux, au regard de la recolonisation des fonds par la faune benthique ; les

études déjà confiées à la Station Marine, au cas par cas, sont donc réalisées à un rythme annuel, et sur une période non définie, jusqu'à ce que soit constaté un retour à une situation d'équilibre.

C'est le cas pour :

- le suivi de la première phase des dragages exécutés dans le Cadre du Contrat de Plan Etat/Région (chenal Courbey, et Banc de Graouères, chenal d'Arès) - en cours ;
- le suivi de la seconde phase relative au dragage du banc de la Vigne, chenal de Piquey - en cours ;
- le suivi des sites de La Matelle et de La Dispute – en cours ;
- le suivi des travaux de dragage du Banc de Bernet et de rechargement du littoral du Pyla - en cours.

Désormais, il apparaît fort opportun de formaliser la poursuite de toutes ces études sous la forme d'une convention d'étude avec la Station Marine d'Arcachon / UMR 5805 EPOC ; ce document contractualiserait les études en cours et prendrait en compte leur récurrence, (voir projet de convention annexé).

Par ailleurs, dans l'esprit qui nous a conduit à lancer une étude sur l'observation des peuplements benthiques autour du wharf de La Salie, nous nous devons d'envisager également la surveillance de la faune benthique sur toutes les zones où les actions du Syndicat ont un impact potentiel sur le milieu : à ce titre, la convention comprendra la possibilité de mise en étude de toute zone entrant dans le champ de la surveillance benthique du Bassin.

Xavier de Montaudouin, Maître de Conférence à la Station Marine d'Arcachon, consulté sur ce partenariat, accepte d'intervenir selon les dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de décider de poursuivre ces études selon les conditions qui viennent de vous être proposées et d'habiliter notre Président à signer une convention avec la Station Marine d'Arcachon / UMR 5805 EPOC, sur la base du projet annexé, à le mettre éventuellement au point sur des détails mineurs et à engager les dépenses futures, voire solliciter des subventions auprès de nos partenaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : M. TROUBET

IDENTIFICATION DES SOURCES DE CONTAMINATION FECALE DANS LE BASSIN D'ARCACHON (IDFEC)

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'ETUDE

Mes chers Collègues,

Le Bassin d'Arcachon est un écosystème qui subit une pression anthropique croissante, notamment due au tourisme et au déplacement des zones d'habitation vers notre littoral. Or, le Bassin d'Arcachon est avant tout un écosystème très productif qui permet une exploitation de la ressource biologique : conchyliculture, (production annuelle de 9 à 10 000 tonnes d'huîtres), pêche...

Nous vivons donc au centre d'un écosystème fragile dont l'équilibre peut être menacé par des pollutions terrestres et maritimes, (contaminations chimiques et biologiques). Parmi les contaminations biologiques, la contamination fécale est à considérer sérieusement, car les bactéries qui la compose peuvent affecter la qualité sanitaire des eaux, tant au niveau des ressources exploitées que de l'usage récréatif de ces eaux ; il peut en découler des impacts socio-économiques réels : fermeture des zones conchylicoles, restriction des activités nautiques et de baignade...

Nous le savons, la qualité microbiologique globale du Bassin d'Arcachon est satisfaisante ; cependant, quelques épisodes ponctuels (dans le temps et l'espace) de contamination microbiologique ont lieu. Aussi vouloir maintenir ou améliorer le bon état écologique de notre système aquatique nécessite-t-il de mieux en comprendre le fonctionnement et surtout de caractériser les sources potentielles de dégradation de la qualité du milieu.

Les scientifiques référents ont déjà identifié plusieurs sources potentielles de contamination fécale en micro-organismes et celles-ci concernent :

- les eaux pluviales ;
- les nombreux affluents qui se déversent dans le Bassin ;
- les fèces d'oiseaux sur le plan d'eau ;
- la fréquentation touristique notamment dans les zones de baignade et de nautisme.

En réponse à l'appel à projets de la Région Aquitaine au titre du Volet 2 « Usage et qualité sur un territoire ostréicole » du programme « Ostréiculture et Qualité du milieu – Approche dynamique du Bassin d'Arcachon *OSQUAR* », un groupe de travail s'est constitué autour de Frédéric GARABETIAN, de l'Université Bordeaux 1, Département OASU, UMR 5805 EPOC, Station Marine d'Arcachon, aux fins de proposer une réponse précise quant à l'origine des sources de contaminations fécales dans le Bassin d'Arcachon. La mise en place et l'application des techniques de *Microbial Source Tracking* permettront d'explorer de façon approfondie les sources potentielles de contamination fécale, (méthode de caractérisation des populations de bactéries indicatrices par empreinte génétique).

Considérant le rôle du SIBA quant à la surveillance de la qualité des eaux de baignade du Bassin et au regard de l'intérêt environnemental qu'il associe à toutes ses missions, (partenariats scientifiques, gestion des eaux pluviales, dragages...), le Syndicat se doit d'accompagner ce groupe de travail ; cette étude se déroulerait sur 18 mois, et son coût total, (Fonctionnement/Missions/Frais/Equipement/Salaires) s'élèverait à 123 900 €TTC ; la participation financière du SIBA serait de 60 455 €TTC, répartie sur trois exercices budgétaires (voir projet de convention et budget annexés).

L'enjeu majeur que constitue la qualité microbiologique des eaux du Bassin pour la santé des usagers des plages, la sécurité de l'activité conchylicole, le développement touristique et la maîtrise du système d'assainissement des eaux usées doit être décrypté pour parfaire l'efficacité de toutes nos missions.

Dans ces circonstances, je vous propose, mes chers collègues, d'accepter que le Syndicat soit associé à cette étude au titre de notre compétence « hygiène » et d'habiliter, à cet effet, Monsieur le Président à mettre au point cette convention sur des détails mineurs, à la signer et à la gérer dans le cadre du projet annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Mmes FOULON

